

Arrêté modifié n° 4 portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

Préfet du Nord

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-351 du 11 mars 2022 relatives aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 modifié relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'état et à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'état contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire NORM/MCT/B/06/00027/C en date du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu les avis favorables du 12 décembre 2024 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 octobre 2024 est modifié comme suit :

Sont nommés médecins agréés pour les trois fonctions publiques dans le département du Nord et pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication de cet arrêté, les médecins suivants :

NOM	TELEPHONE	COMMUNE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL
MEDECINS GENERALISTES				
LEJAY Dominique	03 27 40 47 15	59300 VALENCIENNES	Centre médical du Musée 20 place verte valenciennes	d-lejay@orange.fr
BOUNOUA Hervé	03 20 52 65 75	59000 LILLE	32 passage des Alenettes	scm.alouettes@gmail.com
DRON Eric	03.20.93.93.65	59000 LILLE	4, rue D'Alembert	dron.prof@yahoo.fr
VOGEL Marc	03 20 45 17 12	59390 TOUFFLERS	1 rue des déportés	vogel/marc@59.medecin.fr
MEDECINS SPECIALISTES				
HUE Emmanuel	09.67.44.77.12	59061 ROUBAIX CE- DEX	25 grand place BP 50623	eheu@orange.fr
MARCHANT Hadelin	03.28.21.57.53	59140 DUNKERQUE	6 bis rue Fockedey	hadelin.marchant@hotmail.com

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le Préfet du Nord et le directeur départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés.

Fait à Lille, le 31/12/2024

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental

Emmanuel RICHARD

